

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-10-20-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2020-06-25-003 du 26 juin 2020 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Jura.

**Arrêté n° 2020-10-14-001
modifiant l'arrêté n°2020-06-25-003 du
26 juin 2020 modifié relatif à l'ouverture et à la
clôture de la chasse pour la campagne
2020-2021 dans le département du Jura.**

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 et suite, R.424-1 et suite et R.425-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2019-2025 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, M. David PHILOT ;

Vu l'arrêté n°2020-06-25-003 du 26 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Jura, modifié par l'arrêté n°2020-07-03-00 du 06 juillet 2020 ;

Vu la requête de l'association One Voice du 18 août 2020 demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 portant sur l'ouverture de la chasse en tant qu'il institue une période complémentaire pour l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau ;

Considérant que la note de présentation du projet d'arrêté qui a été mise à disposition du public du 2 au 22 juin 2020, si elle faisait état des éléments principaux de ce projet, ne précisait pas suffisamment les objectifs et le contexte des mesures envisagées justifiant l'ouverture de la période complémentaire pour l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau ;

Considérant que cette insuffisance est de nature à priver le public d'une garantie et notamment les associations de défense de l'environnement;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la disposition instituant la période complémentaire autorisant l'exercice de la vénerie du blaireau.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-06-25-003 du 26 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Jura est modifié comme suit :

La phrase « L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 15 mai 2021 à l'ouverture générale de l'année 2021. » est retirée.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-06-25-003 du 26 juin 2020 sont inchangées.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département du Jura par les soins des maires.

Lons-le-Saunier, le

20 OCT. 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire

Justin BABILOTTE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.